

Nom de l'ECOLE :

Parent d'enfant contact à risque d'un élève cas confirmé dans la même classe

NOM DE L'ENFANT CONTACT A RISQUE :

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de la classe de votre enfant

Madame, Monsieur,

La classe de l'école fréquentée par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

En raison de la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves de la classe de votre enfant, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

La classe de votre enfant n'est pas fermée mais il vous est demandé de le faire tester le plus rapidement possible dans un laboratoire ou dans une pharmacie, sauf si votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois.

Les tests autorisés sont les suivants :

- Tests antigéniques (à confirmer par un test PCR s'il est positif)
- Tests PCR (nasopharyngé ou salivaire). Le test salivaire est recommandé pour les élèves de maternelle.

Sur présentation du résultat négatif du test remis au directeur d'école, votre enfant pourra revenir en classe et se présenter aux horaires d'ouverture habituels.

Le directeur ou la directrice de l'école ne conservera pas le document.

En cas de non présentation d'un résultat négatif, l'enfant est placé en éviction pendant sept jours.

Pendant les sept jours suivant le résultat négatif, votre enfant reste cas contact, il est donc nécessaire de respecter les consignes sanitaires suivantes :

- Port d'un masque chirurgical. Des masques chirurgicaux sont récupérables en pharmacie. Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.
- Renforcement des gestes barrières et limitation des contacts.
- Surveillance de l'apparition de symptômes. Le médecin traitant sera consulté le cas échéant.
- Prévenir l'école si votre enfant devient positif au cours des sept jours.
- Un test à J+7 est fortement recommandé.

En cas de résultat positif, votre enfant est placé en éviction pendant 10 jours.

Ce courrier vaut attestation de quarantaine.

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, l'attestation est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.

Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices [declare.ameli](#) ou [declare.msa](#) pour obtenir un arrêt de travail.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Date :

Cachet de l'école :